



## En cas de décès qui aura la garde de mon fils

Par **alice150488**, le **04/03/2015** à **10:00**

Bonjour,

je suis une mère célibataire et je me demandais si je venais à décéder, est-ce le père de mon enfant (qui à 3 ans) qui en aurait systématiquement la garde? Sachant qu'il ne s'en occupe pratiquement jamais, il est censé le prendre un week sur 2 et la moitié des vacances, mais il ne respecte pas ça du tout, en moyenne il le prend un week tous les 4 mois<sup>^^</sup>. Il n'a pas l'argent pour s'en occuper donc ne pourrait pas subvenir à ses besoins...

Je souhaiterais que la garde revienne à mes parents qui sont en bonne santé et ont la place pour l'accueillir. Comment dois-je faire pour que le juge tienne compte de mon souhait si ça devait arriver et surtout qu'il sache bien que son père ne s'en occupe déjà pas actuellement? Merci de votre réponse.

Par **domat**, le **04/03/2015** à **10:09**

bjr,

si le père de votre enfant a l'autorité parentale, il sera difficile de ne pas confier son enfant à son père.

même si vous faites un testament en indiquant votre désir de voir confier votre enfants à vos parents, rien n'oblige le père à respecter votre souhait.

cdt